



que faire en cas de recel ou de suspicion ?

Par **Visiteur**, le **01/09/2019** à **16:27**

Bonjour, Je me permets de venir ici pour avoir un avis en matière de recel successoral. Nous sommes 2 héritiers, mon frère étant décédé, c'est donc son fils le représente dans la succession de mes 2 parents. Or, j'ai fait la découverte il y a quelques temps, que le petit-fils profite d'un bien qui fait partie de la succession, à savoir la voiture de mon père, le notaire au départ m'avait dit qu'il n'y avait pas de voiture, or mes parents en possédaient 2, l'une a été vendue et son produit réinjecté dans la succession, enfin je le suppose, et la seconde, et c'est là que je pense qu'il y a un recel, c'est que le véhicule en question selon le notaire aurait été l'objet d'un incendie et remis à la casse pour destruction, ce qui est étonnant c'est qu'il n'y a aucun certificat de destruction. Mieux encore c'est que le véhicule en question n'a jamais pris feu et n'a été détruit, puisque la préfecture m'a confirmé qu'il était toujours roulant et immatriculé au nom du petit-fils depuis maintenant 6 ans, donc antérieur au décès de mon père, mon père était sous tutelle au départ c'était mon frère le tuteur, ensuite un mandataire judiciaire et ensuite mon neveu, jamais je n'ai eu mon mot dire du temps des tutelles, ce n'est que depuis que mon père est décédé que je peux m'exprimer et que je découvre certaines choses. Le notaire semble dépasser par cette succession, ne sachant pas comment faire pour que le dossier avance. Je soupçonne qu'il y ait eu abus de faiblesse du temps de la tutelle, et même avant, ma mère par exemple faisait des chèques importants à mon frère et mon neveu alors qu'elle avait la maladie d'Alzheimer et ne savait plus ce qu'elle faisait, donc il y a là aussi matière à s'interroger. Je vais donc aller au commissariat avec tous les documents enfin le peu que je possède formuler une plainte à l'encontre de l'héritier receleur, et laisser les services d'investigation de la police et gendarmerie oeuvrer pour remonter sur les années de tutelles et avant celle-ci. Si quelqu'un a déjà été confronté à ce problème, je suis preneuse d'informations et de conseils. Cordialement.